

GUIDE PHYTOSANITAIRE



**Guide pratique pour
l'évaluation et le
renforcement des
systèmes nationaux
de surveillance des
organismes nuisibles**

Février 2023

La présente publication a été développée par le programme Fit For Market SPS, mis en œuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et l'Union européenne (UE). Il convient de noter que les informations présentées ne reflètent pas nécessairement le point de vue de ses bailleurs de fonds.

Cette publication fait partie intégrante d'une collection de ressources du COLEAD, qui se compose d'outils et de matériels pédagogiques et techniques, en ligne et hors ligne. L'ensemble de ces outils et méthodes est le résultat de plus de 20 années d'expérience et a été mis en place progressivement à travers des programmes d'assistance technique mis en œuvre par le COLEAD, notamment dans le cadre de la coopération au développement entre l'OEACP et l'UE.

L'utilisation de désignations particulières de pays ou de territoires n'implique aucun jugement de la part du COLEAD quant au statut légal de ces pays ou territoires, de leurs autorités et institutions ou de la délimitation de leurs frontières.

Le contenu de cette publication est fourni sous une forme « actuellement disponible ». Le COLEAD ne donne aucune garantie, directe ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la pertinence de l'information à une date ultérieure. Le COLEAD se réserve le droit de modifier le contenu de cette publication à tout moment, sans préavis. Le contenu peut contenir des erreurs, des omissions ou des inexactitudes, et le COLEAD ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu.

Le COLEAD ne peut garantir que le contenu de cette publication sera toujours à jour ou qu'il conviendra à des fins particulières. Toute utilisation du contenu se fait aux risques et périls des utilisateurs, qui sont seuls responsables de leur interprétation et de leur utilisation des informations fournies.

Le COLEAD décline toute responsabilité en cas de préjudice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le contenu de cette publication, y compris mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, la perte de profits, la perte de données, la perte d'opportunité, la perte de réputation, ou toute autre perte économique ou commerciale.

Cette publication peut contenir des hyperliens. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD sont fournis uniquement à titre d'information sur des sujets qui peuvent être utiles au personnel du COLEAD, à ses partenaires-bénéficiaires, à ses bailleurs de fonds et au grand public. Le COLEAD ne peut pas et ne garantit pas l'authenticité des informations sur Internet. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD n'impliquent aucune approbation officielle ou responsabilité quant aux opinions, idées, données ou produits présentés sur ces sites, ni aucune garantie quant à la validité des informations fournies.

Sauf indication contraire, tout le matériel contenu dans la présente publication est la propriété intellectuelle du COLEAD et est protégée par des droits d'auteur ou autres droits similaires. Ce contenu étant compilé exclusivement à des fins éducatives et/ou techniques, la publication peut contenir des éléments protégés par des droits d'auteur dont l'utilisation ultérieure n'est pas toujours spécifiquement autorisée par le titulaire de ces droits.

La mention de noms de sociétés ou de produits spécifiques (qu'ils soient ou non indiqués comme enregistrés) n'implique aucune intention de porter atteinte aux droits de propriété et ne doit pas être interprétée comme une approbation ou une recommandation de la part du COLEAD.

La présente publication est publiquement disponible et peut être librement utilisée à condition que la source soit mentionnée et/ou que la publication reste hébergée sur l'une des plateformes du COLEAD. Cependant, il est strictement interdit à toute tierce partie de représenter ou laisser entendre publiquement que le COLEAD participe à, ou a parrainé, approuvé ou endossé la manière ou le but de l'utilisation ou la reproduction des informations présentées dans la présente publication, sans accord écrit préalable du COLEAD. L'utilisation du contenu de la présente publication par une tierce partie n'implique pas une quelconque affiliation et/ou un quelconque partenariat avec le COLEAD.

De même, l'utilisation d'une marque commerciale, marque officielle, emblème officiel ou logo du COLEAD, ni aucun de ses autres moyens de promotion ou de publicité, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable du COLEAD. Pour en savoir plus, veuillez contacter le COLEAD à l'adresse network@colead.link.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ENCADRÉS	4
LISTE DES EXEMPLES	5
ACRONYMES	6
AVANT-PROPOS	7
À PROPOS DU GUIDE	9
INTRODUCTION	10
1. EN QUOI CONSISTE UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES ?	11
<hr/>	
1.1. Justification de l'établissement d'un système national de surveillance des organismes nuisibles	11
1.2. La surveillance générale	12
1.3. La surveillance spécifique	13
1.4. Éléments constitutifs d'un système national de surveillance des organismes nuisibles	14
1.5. Conception et mise en œuvre des programmes de surveillance	15
1.5.1. Approches de la surveillance générale	15
1.5.2. Éléments de la surveillance générale	16
1.5.3. Surveillance spécifique	17
1.6. Mise en place de l'infrastructure d'appui	19
1.6.1. La législation et les politiques phytosanitaires	19
1.6.2. Définition des priorités	20
1.6.3. Planification	21
1.6.4. Ressources	22
1.6.5. Documents	22
1.6.6. Formation	22
1.6.7. Audits	23
1.6.8. Diagnostic phytosanitaire	23
1.6.9. Systèmes de gestion de l'information	23
1.6.10. Communication avec les parties prenantes	23

2. CADRE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES	24
<hr/>	
2.1. Gouvernance du système national de surveillance des organismes nuisibles ...	25
2.2. Processus opérationnels	25
2.2.1. La définition des priorités et la planification	26
2.2.2. La mobilisation des ressources	28
2.2.3. Les documents	28
2.2.4. Un système de gestion de l'information et des données	29
2.2.5. Les procédures de signalement et de gestion des alertes	29
2.2.6. La mise en œuvre d'un programme d'audit interne	30
2.3. Gestion des compétences	31
2.4. Dynamiques de communication et d'interactions	32
2.4.1. Les dynamiques de communication avec les parties prenantes	32
2.4.2. Interactions des parties prenantes	33
3. GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTEME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES	34
<hr/>	
3.1. Points de contrôle d'un système national de surveillance	34
3.2. Critères de conformité d'un système national de surveillance	36
3.3. Échelle de notation de la performance d'un système national de surveillance	37
4. ÉTAPES PRÉLIMINAIRES ET CONDUITE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE ...	39
<hr/>	
5. ANNEXES	45
<hr/>	
5.1. Annexe 1 – Exemple de feuille de route pour la surveillance nationale des populations de mouches des fruits (Tephritidae)	45
5.2. Annexe 2 – Grille d'évaluation d'un système national de surveillance	48
5.3. Annexe 3 – Modèle de plan d'actions issu de l'évaluation d'un système national de surveillance	54
5.4. Annexe 4 – Bibliographie et ressources utiles	55

LISTE DES FIGURES

Figure 1 — Système national de surveillance type, comprenant les programmes de surveillance (générale et spécifique) et l'infrastructure d'appui	14
Figure 2 — Représentation graphique des quatre piliers d'un système de surveillance des organismes nuisibles	24
Figure 3 — 12 points de contrôle d'un système national de surveillance	35
Figure 4 — les 6 étapes pour l'évaluation d'un système national de surveillance	39

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 — Enjeux et importance de la surveillance générale	12
Encadré 2 — Éléments essentiels à considérer lors du processus de mise en place d'une surveillance générale	16
Encadré 3 — Éléments essentiels pour l'évaluation d'un programme de surveillance	19
Encadré 4 — Importance de la planification et la priorisation dans le processus de mise en œuvre d'un programme national de surveillance	21
Encadré 5 — Éléments essentiels pour l'analyse coûts-avantages d'un programme de surveillance	27
Encadré 6 — Échelle de notation pour l'évaluation de la performance d'un système national de surveillance	37
Encadré 7 — Soutien du COLEAD à la conduite d'une mission d'évaluation d'un système national de surveillance	41
Encadré 8 — Besoins d'appui pour la mise en œuvre des plans d'actions pour le renforcement des systèmes nationaux de surveillance	44

LISTE DES EXEMPLES

Exemple 1 — Programme de surveillance des dynamiques de populations de mouches des fruits (Tephritidae) en Afrique de l’Ouest	13
Exemple 2 — Critères de conformité appliqués à la gouvernance d’un système national de surveillance	36
Exemple 3 — La grille d’évaluation remplie pour deux points de contrôles liés à la gouvernance du système national de surveillance	38

ACRONYMES

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
ARP	Analyse des Risques Phytosanitaires
CEMP	Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires
CMP	Commission sur les mesures phytosanitaires
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
COLEAD	Comité de Liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFM SPS	Fit For Market SPS – programme du COLEAD
NIMP	Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONPV	Organisation Nationale de Protection des Végétaux
ORPV	Organisation Régionale de Protection des Végétaux
PON	Procédure Opérationnelle Normalisée
R-SAT	Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire

AVANT-PROPOS

Selon la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), la surveillance est l'une des activités essentielles des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV). Les ONPV ont notamment comme responsabilité « la surveillance des végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage, et des végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport, en vue particulièrement de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, et de lutter contre ces organismes nuisibles, y compris l'établissement de rapports mentionnés à l'article VIII, paragraphe 1 a) » de la CIPV.

Les données de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux sont fondamentales pour l'élaboration de politiques de quarantaine solides, la gestion des organismes nuisibles endémiques et la négociation du commerce international des produits agricoles. Elles fournissent aux ONPV une base technique pour de nombreuses mesures phytosanitaires, par exemple concernant les exigences phytosanitaires à l'importation, les zones exemptes d'organismes nuisibles, le signalement et l'éradication d'organismes nuisibles ou encore la situation d'un organisme nuisible dans une zone.

Le Guide fournit des éléments de justification de la pertinence et de l'utilité de la surveillance. Il a été développé par le COLEAD, dans le cadre du programme FFM SPS, afin d'aider les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à évaluer leurs systèmes nationaux de surveillance en vue de les renforcer conformément aux normes et directives de la CIPV. L'objectif est de fournir un guide pratique pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions prioritaires pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance, en rapport avec les objectifs et priorités nationales.

Le Guide a été conçu dans le contexte des projets d'assistance technique sanitaire et phytosanitaire (SPS) du COLEAD afin d'assurer leur pertinence par une meilleure planification, un meilleur suivi et une meilleure évaluation des activités. Il s'agit d'un guide complémentaire à l'outil d'évaluation rapide des systèmes SPS du COLEAD (R-SAT COLEAD¹). En effet, l'expérience du COLEAD dans l'appui à l'amélioration des systèmes SPS en pays ACP a mis en évidence le besoin de doter les ONPV et autres parties prenantes d'orientations supplémentaires pour renforcer leurs capacités à mettre en application des systèmes performants de surveillance des organismes nuisibles.

1 R-SAT COLEAD, 2023. Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD pour le renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaires nationaux dans les pays ACP

Le Guide d'évaluation des systèmes nationaux de surveillance des organismes nuisibles du COLEAD ne doit pas être considéré comme un document normatif. Il se fonde sur les lignes directrices et exigences de programmes de surveillance telles que décrites dans la CIPV et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sur la surveillance des organismes nuisibles.

Le Guide fournit des options et des suggestions sur la façon d'évaluer de manière systématique un système national de surveillance des organismes nuisibles, d'identifier les lacunes et d'élaborer un plan national d'actions prioritaires avec la flexibilité nécessaire pour chaque pays. Il décrit les étapes à suivre pour effectuer une évaluation de la situation, les critères et les points de contrôle à prendre en compte, ainsi que les informations et les données à recueillir pour étayer l'analyse, en cohérence avec les objectifs du système phytosanitaire du pays.

L'application efficace du guide nécessite une bonne connaissance des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMPs) et en particulier celles en relation avec la surveillance des organismes nuisibles. Il est vivement recommandé pour le mettre en application, de prendre connaissance parallèlement des publications de la FAO en lien avec la surveillance et ses activités connexes qui sont disponibles sur le Portail international phytosanitaire².

En cohérence avec le COLEAD R-SAT, le Guide tient compte de la nécessité d'aller au-delà des considérations scientifiques, techniques et financières et d'inclure l'ensemble des facteurs humains et organisationnels qui sont souvent à l'origine des retards, des goulots d'étranglement, voire des défaillances d'un système SPS lorsqu'ils ne sont pas traités de manière adéquate.

Le Guide a été développé comme un modèle de gestion intégrée pour servir de cadre d'analyse et d'évaluation de systèmes nationaux de surveillance. Au cœur de ce modèle se trouve la facilitation du dialogue entre l'ONPV et les différentes parties prenantes (instituts de recherche, laboratoires de diagnostic, organisations non gouvernementales, organisations de producteurs, exportateurs, etc.), en vue de favoriser le processus d'élaboration de plans d'actions prioritaires pour contribuer au renforcement des systèmes nationaux de surveillance dans les pays ACP.

2 <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispm/>

À PROPOS DU GUIDE

Ce Guide a été développé afin d'aider les pays ACP bénéficiaires des programmes du COLEAD à évaluer et établir un plan d'actions pour renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance des organismes nuisibles, au regard des enjeux et exigences de programmes de surveillance phytosanitaire pour la mise en place de système efficace d'analyse et de contrôle des risques phytosanitaires.

Le Guide n'est pas prescriptif. Son contenu ne doit pas être considéré comme une norme nouvelle ou supplémentaire, mais plutôt comme un outil pratique développé par le COLEAD, en se fondant sur les lignes directrices et exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP) en matière de surveillance. Le Guide vise à fournir aux Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV) des pays ACP, un outil pratique, étape par étape, pour l'évaluation de leurs activités de surveillance en vue d'identifier les besoins d'amélioration et d'élaborer un plan d'actions pour renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance des organismes nuisibles.

Le Guide est divisé en 5 chapitres.

Le premier chapitre « **Introduction** », présente le contexte, les enjeux et exigences en matière de surveillance.

Le second chapitre « **Un système national de surveillance des organismes nuisibles, en quoi consiste-t-il ?** » présente les principaux éléments à prendre en considération lorsqu'une Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV) met en place un système national de surveillance, en référence aux lignes directrices sur la surveillance décrites dans la NIMP 6.

Le troisième chapitre « **Cadre d'analyse et d'évaluation d'un système national de surveillance des organismes nuisibles** » présente le modèle de gestion intégrée des systèmes sanitaires et phytosanitaires développé par le COLEAD et qui sert de base à l'élaboration du cadre d'analyse et d'évaluation des systèmes nationaux de surveillance.

Le quatrième chapitre « **Grille d'évaluation de la performance d'un système national de surveillance des organismes nuisibles** » présente les points de contrôles, les critères de conformité et l'échelle de notation établis pour évaluer la performance d'un système national de surveillance.

Le cinquième chapitre « **Étapes préliminaires et processus d'analyse et d'évaluation d'un système national de surveillance des organismes nuisibles** » fournit des orientations et des recommandations pratiques en ce qui concerne les étapes préliminaires et le processus d'analyse et d'évaluation de la performance d'un système national de surveillance.

Enfin, en annexe, figurent la **Grille d'évaluation de la performance d'un système national de surveillance** et **une liste de ressources et de références bibliographiques utiles** à consulter pour une bonne prise de connaissance des normes internationales pour les mesures phytosanitaires en lien avec la surveillance des organismes nuisibles et pour ainsi favoriser l'application efficace du présent Guide.

INTRODUCTION

Les ONPV sont chargées au titre de la Convention Internationale pour la CIPV de l'application de la réglementation phytosanitaire lors des échanges de végétaux et produits végétaux tant à l'importation qu'à l'exportation. La préservation des filières de production doit passer par le renforcement des mesures de prévention, de prospection et d'éradication en vue de maintenir un niveau élevé de qualité des productions végétales. Pour y parvenir, les ONPV doivent mettre en œuvre un système de surveillance phytosanitaire qui repose sur la mise en œuvre de plans de surveillance et de plans de contrôle permettant de détecter précocement la présence des organismes nuisibles aux végétaux et de déclencher des mesures de gestion pour éradiquer, ou maintenir en dessous d'un niveau acceptable les organismes nuisibles en cause. De ce fait, la surveillance des organismes nuisibles est un des piliers d'un système phytosanitaire.

La surveillance consiste à mettre en place un dispositif officiel ayant pour fonction de recueillir par prospection, par suivi ou par d'autres méthodes et d'archiver des données sur la présence ou l'absence d'organismes nuisibles. La collecte de données peut se faire par le biais d'enquêtes, de contrôles ou d'autres procédures³. Un programme national de surveillance des organismes nuisibles devrait être mené de manière à ce que ses résultats soient exacts, crédibles et contribuent à la réalisation des objectifs et des priorités nationales. Pour ce faire, le programme doit s'appuyer sur une législation, un système de coordination et de gestion, des procédures définies, une communication et un système de formations efficaces. Dans bon nombre de pays bénéficiaires des programmes du COLEAD, le renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour garantir le respect de ces exigences.

Compte tenu du nombre d'espèces végétales et d'organismes nuisibles, les activités de surveillance peuvent être coûteuses. Cependant, comme le soutien aux activités de surveillance est essentiel pour la politique phytosanitaire nationale, il est important de souligner que les avantages de la mise en place d'un système de surveillance national sont invariablement supérieurs aux coûts.

L'expérience du COLEAD à travers ses interventions dans le cadre de ses différents programmes d'appui au renforcement des systèmes SPS dans les pays ACP montre que l'organisation, l'opérationnalisation et la maintenance de systèmes de surveillance font partie des principaux défis pour la mise en place de systèmes phytosanitaires nationaux performants dans les pays en développement.

3 CEMP, 1996 ; : révisée CEMP, 1999 ; CMP, 2015

1. EN QUOI CONSISTE UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES ?

1.1. Justification de l'établissement d'un système national de surveillance des organismes nuisibles

La raison d'être de l'établissement d'un système national de surveillance des organismes nuisibles doit être directement liée aux priorités nationales concernant le commerce et la protection des ressources végétales et de l'environnement. La surveillance des organismes nuisibles est un élément essentiel d'un système phytosanitaire national qui, par exemple, permet à une ONPV de :

- détecter et surveiller les menaces d'organismes nuisibles afin d'empêcher leur introduction et de les gérer si elles deviennent présentes dans le pays ;
- maintenir et améliorer l'accès aux marchés et le commerce international en recueillant et en fournissant des données de surveillance à jour sur l'état des organismes nuisibles associés aux produits qui sont ou seront commercialisés ;
- gagner la confiance des partenaires commerciaux en assurant la disponibilité de données actuelles et fiables sur la situation phytosanitaire dans le pays ;
- appuyer la préparation et la mise à jour des listes d'organismes nuisibles réglementés et des exigences d'importation techniquement justifiables ;
- mettre en place des mesures d'amélioration phytosanitaire dans le cadre des programmes nationaux, y compris celles qui ont trait à l'établissement et au maintien de zone exempte, de sites de production exempts d'organismes nuisibles et de sites de production exempts d'organismes nuisibles lorsque des conditions spécifiques doivent être remplies pour soutenir les exportations ;
- améliorer la sécurité alimentaire et protéger l'environnement en surveillant efficacement les menaces qui pèsent sur les ressources végétales nationales ;
- déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone ;
- rassembler les informations en vue de transmettre le signalement d'organismes nuisibles aux autres pays ;
- éviter des pertes économiques et réputationnelles liées à l'action ou la transmission d'organismes nuisibles dans les produits commercialisés.

Il s'agit donc d'un prérequis essentiel pour un système phytosanitaire fonctionnel.

La Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP 6) portant sur les lignes directrices pour la surveillance, reconnaît deux types de surveillance dans un système national de surveillance **(i) la surveillance générale** et **(ii) la surveillance spécifique**.

1.2. La surveillance générale

La surveillance générale est définie dans la NIMP 6, comme un processus par lequel des informations sur des organismes nuisibles constituant un sujet de préoccupation dans une zone donnée sont recueillies à partir de différentes sources. Ces sources peuvent être des organismes publics nationaux ou locaux, des institutions de recherche, des universités, des musées, des sociétés scientifiques (y compris des sociétés composées de spécialistes indépendants), des producteurs, des consultants, le grand public, des revues scientifiques et professionnelles, des données non publiées et les sites web d'autres ONPV ou d'organisations internationales (par exemple les instances de la CIPV, les organisations régionales de protection des végétaux ou les instances de la Convention sur la diversité biologique).

Encadré 1 — Enjeux et importance de la surveillance générale

La surveillance générale devrait :

- soutenir l'ONPV dans les déclarations sur la situation d'un organisme nuisible ;
- fournir des informations sur la détection précoce des organismes nuisibles exotiques ;
- faire un rapport à d'autres organisations telles que les ONPV, les ORPV et la FAO ;
- compiler des listes d'hôtes et d'organismes nuisibles des registres de distribution.

Les résultats de la surveillance générale peuvent comprendre l'imposition ou la levée de quarantaines sur la base des connaissances acquises et la conception d'une prospection spécifique si l'on a besoin de plus d'informations sur un organisme nuisible depuis une région géographique donnée.

La mise en place d'un dispositif organisationnel adapté aux contraintes et spécificités nationales et qui soit à même de permettre la mise en œuvre d'un système opérationnel de surveillance générale est un défi majeur dans bon nombre de pays ACP.

1.3. La surveillance spécifique

La surveillance spécifique est un processus par lequel des informations sur des organismes nuisibles constituant un sujet de préoccupation dans une zone sont recueillies par l'ONPV au cours d'une période définie. Les ONPV recueillent activement des données spécifiques sur certains organismes nuisibles. La surveillance spécifique comprend des prospections que l'on réalise pour déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou pour déterminer quelles espèces sont présentes ou absentes dans une zone donnée.

Exemple 1 — Programme de surveillance des dynamiques de populations de mouches des fruits (Tephritidae) en Afrique de l'Ouest

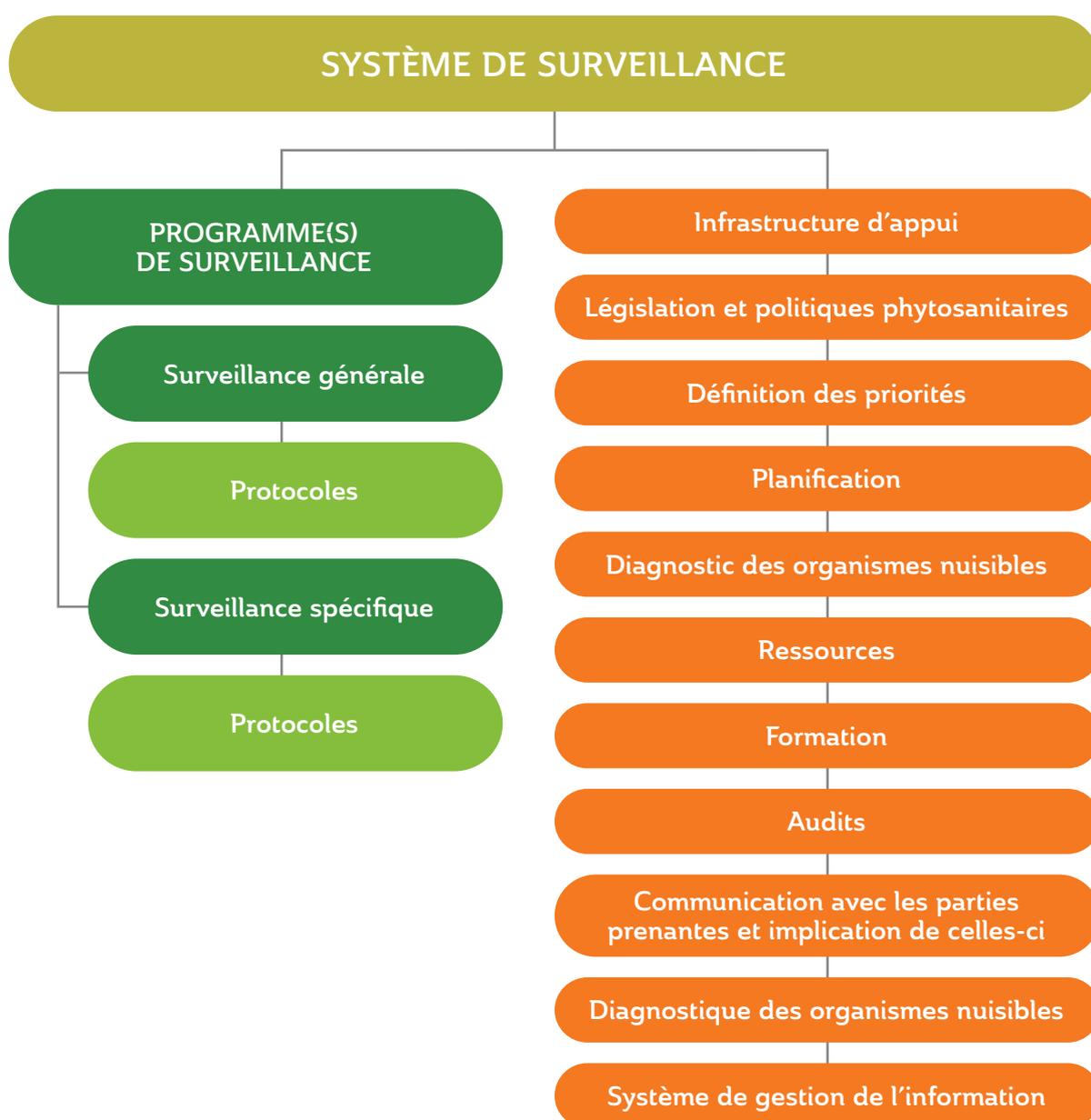
Le programme de surveillance des dynamiques de populations des mouches des fruits dans les bassins de production de mangues en Afrique de l'Ouest est un exemple qui illustre l'importance et l'application de la surveillance spécifique. Les mouches des fruits font partie de nos jours des principales contraintes à la production et à la commercialisation des mangues en Afrique Sub-Saharienne. En effet, différentes espèces et genres de *Tephritidae* non européens sont une famille d'organismes de quarantaine pour l'Union européenne (UE). C'est ainsi que dans le programme régional de lutte contre les mouches des fruits, la connaissance de la diversité spécifique de ces organismes nuisibles ainsi que la dynamique de leur population ont constitué un volet important des interventions. Au niveau national, la mise en place d'un système de surveillance des populations de mouches des fruits aux différentes étapes du cycle phénologique de la mangue constitue un volet essentiel de l'approche systémique de gestion intégrée à mettre en œuvre pour garantir l'absence de mouches des fruits dans les lots de mangues destinées à l'exportation vers l'UE.

1.4. Éléments constitutifs d'un système national de surveillance des organismes nuisibles

Un système national de surveillance comprend (i) **les programmes de surveillance** (surveillance générale et surveillance spécifique) et (ii) **l'infrastructure d'appui**.

Les éléments à prendre en considération lorsque l'ONPV met au point le système national de surveillance en ce qui concerne les programmes de surveillance et l'infrastructure d'appui sont présentés dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 — Système national de surveillance type, comprenant les programmes de surveillance (générale et spécifique) et l'infrastructure d'appui



Source : NIMP 6. 2018. Surveillance. Rome, CIPV, FAO

1.5. Conception et mise en œuvre des programmes de surveillance

Les programmes de surveillance devraient être menés sur le long terme et régulièrement, en suivant une méthode harmonisée, de sorte que les résultats puissent être comparés et analysés. Ils peuvent comprendre des éléments de surveillance générale et de surveillance spécifique.

1.5.1. Approches de la surveillance générale

Les ONPV peuvent aborder la surveillance générale de différentes façons et y participer plus ou moins activement ; les différentes approches peuvent aller de la réception de rapports par l'ONPV à des programmes de plus en plus structurés et ciblés dirigés entièrement par l'ONPV. On trouvera ci-dessous des exemples d'approches de la surveillance générale :

- réception de rapports émanant du grand public (à l'initiative de celui-ci) ;
- analyse des sources d'informations sur les organismes nuisibles ;
- sensibilisation du grand public par les voies officielles pour encourager celui-ci à signaler des organismes nuisibles (par exemple en mettant à sa disposition un numéro de téléphone gratuit, suite à une campagne de publicité sur la santé des végétaux ou sur l'intérêt de signaler la présence d'organismes nuisibles) ;
- incitation publique à signaler des organismes nuisibles précis ; cette approche est utile lorsque l'espèce ciblée est connue et que le public est déjà bien sensibilisé (par exemple grâce à l'utilisation de supports de sensibilisation) et lors des périodes connues d'incidence élevée des organismes nuisibles (par exemple les périodes de reproduction) ;
- sensibilisation de groupes concernés par des espèces cultivées particulières (par exemple les producteurs ou les collectivités) afin de les inciter à signaler des organismes nuisibles ;
- implication et coopération avec des groupes précis dans les activités phytosanitaires organisées par l'ONPV en vue d'obtenir des données de surveillance (par exemple les sociétés scientifiques, les institutions de recherche, les laboratoires de santé végétale, les activités de vulgarisation agricole) ;
- coopération avec d'autres services publics (par exemple les administrations chargées des questions forestières ou environnementales) ;
- surveillance générale effectuée par le personnel de l'ONPV.
- Lorsqu'elles assurent une surveillance générale, les ONPV devraient évaluer la fiabilité des informations, qui est fonction de leur source (informations émanant du grand public ou d'entomologistes, par exemple). Des indications sur l'évaluation de la fiabilité d'un signalement d'un organisme nuisible peuvent être trouvées dans la NIMP 8 (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone).

Encadré 2 — Éléments essentiels à considérer lors du processus de mise en place d'une surveillance générale

Les ONPV devraient tenir compte des éléments ci-après lorsqu'elles mettent au point leurs approches en matière de surveillance générale :

- les coûts et les besoins en ressources sont généralement plus faibles lorsque l'ONPV participe moins activement ;
- de bons résultats sont plus facilement obtenus pour les symptômes ou les organismes nuisibles aisément repérables et reconnaissables (par exemple les coléoptères et les chenilles) ;
- les organismes nuisibles cachés (par exemple les coléoptères xylophages foreurs ou les agents pathogènes qui ne produisent aucun symptôme chez certains hôtes) sont généralement moins bien détectés ;
- la surveillance ne doit pas forcément être limitée à une période donnée ;
- la proportion de rapports utiles reçus est généralement plus faible pour des programmes moins structurés ou moins ciblés ;
- l'utilité des informations (diagnostic d'un organisme nuisible, méthodes de suivi, par exemple) peut varier en fonction de leur actualité (fréquence de mise à jour).

1.5.2. Éléments de la surveillance générale

Il convient de reconnaître que la surveillance générale peut être un complément efficace de la surveillance spécifique. Par exemple, la surveillance générale peut fournir les informations de base nécessaires pour entreprendre une surveillance spécifique en vue de déterminer avec exactitude la situation d'un organisme nuisible dans une zone donnée ou un site donné. L'ONPV peut aussi décider que le résultat de la surveillance générale est suffisant pour déterminer la situation d'un organisme nuisible.

Selon la NIMP 6, une approche de surveillance générale peut comprendre les éléments suivants :

- **des mécanismes pour faciliter la communication d'informations :**
 - des obligations légales (pour le grand public, les producteurs ou certains organismes) ;
 - des accords de coopération entre les ONPV et, par exemple, les parties prenantes ou les sociétés scientifiques ;
 - le recours à du personnel de contact pour améliorer les circuits de communication vers et depuis les ONPV ;
 - des initiatives d'information et de sensibilisation du public.

- **des outils pour recueillir des signalements émanant du public :**
 - des numéros de téléphone gratuits accessibles au public ;
 - des systèmes permettant l'envoi gratuit d'échantillons ;
 - des applications informatiques pour les appareils mobiles (exemple : téléphones de type smartphone) ;
 - les médias sociaux et le courrier électronique.

- **des systèmes ou processus destinés à améliorer la qualité des signalements :**
 - un processus de filtrage au point de contact initial ;
 - la possibilité d'envoyer et de recevoir des images aux fins d'une première identification ;
 - des documents permettant aux contributeurs de filtrer eux-mêmes les informations qu'ils envoient (par exemple des dépliants et des sites web contenant des informations sur les organismes nuisibles et des photos) ;
 - la formation des contributeurs.

- **des moyens pour regrouper, analyser et communiquer les informations recueillies :**
 - des bases de données et des systèmes d'alerte sur les organismes nuisibles d'apparition récente, qui soient intégrés et mis en place à l'échelon national, régional ou mondial ;
 - des outils de modélisation spatiale intégrés dans des systèmes web (par exemple des systèmes d'information géographique) ;
 - des modèles mathématiques et des modèles de simulation concernant les données recueillies.

Les ONPV peuvent encourager la communication de signalements en fournissant un retour d'information en temps utile (par exemple en identifiant les spécimens transmis) aux contributeurs.

1.5.3. Surveillance spécifique

Les ONPV peuvent avoir recours à trois types de prospections en fonction des objectifs du programme de surveillance spécifique :

- la prospection de repérage : réalisée dans une zone afin de déterminer si des organismes nuisibles y sont présents (ou absents) ;
- la prospection de délimitation : menée pour déterminer les limites d'une zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant exempte ;
- la prospection de suivi : prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles.

Ces prospections peuvent être mises au point pour les organismes nuisibles en rapport avec un(e) ou plusieurs zones, sites, hôtes, filières ou marchandises et devraient comprendre la collecte d'informations sur la présence ou l'absence d'organismes nuisibles.

Le résultat de chaque observation ou de chaque prélèvement d'échantillon devrait être consigné, y compris lorsque l'organisme nuisible n'a pas été trouvé.

Les ONPV peuvent utiliser des données prouvant l'absence d'un organisme nuisible recueillies lors de prospections pour renseigner quant à la situation d'un organisme nuisible et aux zones exemptes dans un pays, et ainsi favoriser les échanges commerciaux et l'accès au marché.

Le facteur le plus important pour la validité des données prouvant l'absence d'un organisme nuisible est la conception du programme de surveillance spécifique.

Selon la NIMP 6 (lignes directrices pour la surveillance), une approche de surveillance spécifique à un organisme nuisible devrait comprendre les éléments suivants :

- l'identification de l'organisme nuisible cible et de la portée (par exemple, zone géographique, système de production, saison) ;
- l'identification du calendrier (dates, fréquence, durée) ;
- l'identification du produit cible et l'indication de la base statistique (par exemple : niveau de confiance, nombre d'échantillons, sélection et nombre de sites, fréquence d'échantillonnage, hypothèses) ;
- la description de la méthode de prospection et de la gestion de la qualité fondée sur la compréhension de la biologie de l'organisme nuisible, le but de la prospection et une explication des éléments suivants : procédures d'échantillonnage (par exemple : piégeage des attractifs, échantillonnage, inspection visuelle, prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire) ;
- des procédures de diagnostic et d'établissement de rapports.

Les éléments d'un tel système peuvent également comprendre des mesures incitatives au rapportage, telles que :

des obligations législatives (pour le grand public ou des organismes particuliers) ;

des accords de coopération (entre l'ONPV et des organismes spécifiques) ;

le recours à des contacts personnels pour améliorer les canaux de communication vers et depuis les ONPV et des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

La méthode de surveillance devrait être décrite dans des protocoles de surveillance. Les protocoles de surveillance mis au point par l'ONPV devraient viser à atteindre l'objectif du programme de surveillance.

Les protocoles de surveillance décrivent la méthode de surveillance, que celle-ci soit générale ou spécifique. Les protocoles de surveillance devraient contenir des instructions claires aux fins de réalisation de l'activité de surveillance de façon cohérente, en tous lieux et sur toute l'étendue du territoire couverte par le programme.

Les protocoles et les méthodes de surveillance fournissent des directives cohérentes sur l'exécution d'une activité de surveillance. Les gestionnaires et les agents de surveillance doivent être au courant des méthodes actuelles associées aux organismes nuisibles d'intérêt et doivent s'assurer que ces méthodes répondent aux objectifs de la prospection.

Encadré 3 — Éléments essentiels pour l'évaluation d'un programme de surveillance

Un programme de surveillance devrait être régulièrement examiné par rapport à ses cibles, buts et objectifs. Un processus d'examen officiel peut être établi pour s'assurer que :

- le programme est fiable et crédible aux yeux des parties prenantes ;
- la qualité est assurée et maintenue tout au long du programme ;
- tous les aspects du programme sont soutenus par la technologie et les procédures actuelles et sont appropriées pour atteindre les objectifs fixés ;
- l'efficacité est évaluée par rapport aux normes de rendement (vérification, le cas échéant).

1.6. Mise en place de l'infrastructure d'appui

L'infrastructure d'appui comprend :

1.6.1. La législation et les politiques phytosanitaires

Le système national de surveillance devrait s'appuyer sur une législation et des politiques phytosanitaires qui garantissent que le pouvoir, les responsabilités et les ressources financières soient confiés à l'administration la mieux indiquée.

Par conséquent, en vertu de la CIPV, les parties contractantes doivent inclure les dispositions ci-après dans leur législation phytosanitaire ou leurs procédures officielles :

- l'habilitation et la protection des fonctionnaires de l'ONPV ou des autres agents autorisés afin qu'ils puissent mener, suivant les procédures en vigueur, des activités de surveillance, et notamment entrer dans des locaux ou sur des terres pour inspecter les végétaux, les produits végétaux ou les autres articles susceptibles d'héberger des organismes nuisibles, ou pour prélever des échantillons aux fins de test ;
- la mise en place et l'entretien d'installations pour effectuer des diagnostics ou l'accès à des services de diagnostic efficaces et modernes pour garantir que les organismes nuisibles soient correctement identifiés ;

- l'obligation de notification au niveau national (par exemple par les instituts de recherche, les laboratoires de diagnostic, les organisations non gouvernementales, le secteur productif, les cultivateurs, les pouvoirs publics locaux ou les groupes scientifiques) à l'ONPV en cas de détection ou de suspicion de la présence d'organismes nuisibles ciblés et/ou d'organismes nuisibles nouveaux pour une zone, un hôte ou une filière.

1.6.2. Définition des priorités

Les ONPV ont besoin de ressources pour entreprendre la surveillance des organismes nuisibles, en particulier pour les organismes considérés comme importants, afin d'éviter les retards dans l'accès aux nouveaux marchés, les exigences d'importation inutiles ou injustifiables, ou les pertes importantes et dévastatrices de récoltes agricoles.

Les exigences relatives à l'analyse du risque phytosanitaire (ARP) peuvent constituer un élément important du processus décisionnel pour les programmes de surveillance ciblés sur les organismes nuisibles ou les produits de base.

L'ONPV peut accorder une priorité élevée à :

- la conduite d'une surveillance pour dresser une liste des organismes nuisibles dont les partenaires commerciaux potentiels ont besoin pour effectuer une ARP. Un certain degré d'urgence peut s'avérer nécessaire étant donné que le refus d'accès au marché d'un produit dont l'importation est prévue peut résulter du défaut de produire de tels renseignements ;
- la nécessité urgente de déterminer quels organismes nuisibles sont actuellement présents dans un pays, afin de faciliter l'établissement d'une réglementation d'importation justifiable ;
- une demande de mise à jour de l'information phytosanitaire d'un pays importateur à un pays exportateur. Le pays importateur peut disposer d'informations crédibles sur le statut d'un organisme nuisible nouveau ou existant qui pourraient entraîner des restrictions commerciales. Le commerce peut s'arrêter si des informations ne sont pas fournies.

1.6.3. Planification

Une fois les priorités pour la surveillance définies, les ONPV devraient mettre au point des plans aux fins de la mise en œuvre des programmes de surveillance, en tenant compte de la législation et des politiques phytosanitaires.

Encadré 4 — Importance de la planification et la priorisation dans le processus de mise en œuvre d'un programme national de surveillance

La planification et la mise en œuvre d'un programme de surveillance doivent passer par l'établissement de priorités. Le coût de la surveillance sera prohibitif si aucune planification n'a été effectuée.

Une analyse coûts-avantages doit être soigneusement menée avant de dépenser des ressources importantes. Un peu de temps et de ressources supplémentaires consacrés à la surveillance au début permettra d'économiser beaucoup de temps et d'argent plus tard en cas d'apparition d'un organisme nuisible.

La priorisation et la planification dans le processus de mise en œuvre d'un système national de surveillance devraient tenir compte des attentes des différentes parties prenantes, ceci à l'effet de répondre aux préoccupations de chaque groupe et les aider à comprendre pourquoi un programme de surveillance est important et comment il leur sera bénéfique. Une stratégie participative et inclusive peut encourager les différentes parties prenantes, y compris notamment le secteur privé à veiller à ce que le programme de surveillance reçoive le soutien financier, politique et public durable nécessaire pour fonctionner efficacement et atteindre ses objectifs.

À titre d'exemple, une Feuille de route visant à mettre en place un plan de surveillance nationale pour le suivi des dynamiques de populations des mouches de fruits (*Tephritidae*) figure en annexe (**voir annexe 1**).

1.6.4. Ressources

Des ressources humaines, financières et matérielles adéquates et suffisantes devraient être affectées à la surveillance. La surveillance commence par une bonne compréhension de la biologie de l'organisme nuisible, c'est pourquoi les ressources pour les services de diagnostic sont une composante essentielle du système de surveillance national.

Les ressources humaines peuvent comprendre le personnel affecté aux tâches administratives, opérationnelles, techniques, de gestion et logistiques associées à la surveillance. Il est important que les ONPV s'assurent que le personnel possède les aptitudes et les compétences nécessaires à la surveillance, car toute défaillance peut avoir des conséquences désastreuses.

Des ressources financières peuvent être nécessaires pour la logistique de la surveillance et les déplacements du personnel (frais de transport, d'hébergement et de restauration, par exemple), l'achat et l'entretien de l'équipement, la formation du personnel, le traitement des spécimens et le diagnostic effectué sur ceux-ci, l'exploitation d'un système de gestion de l'information, l'entretien des installations et les interventions d'urgence dans le cadre des activités de surveillance non programmées.

1.6.5. Documents

Les ONPV devraient élaborer et mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées pour garantir l'uniformité des pratiques dans la mise en œuvre des tâches de surveillance (y compris des instructions techniques sous la forme de protocoles de surveillance) à tous les niveaux, en ce qui concerne par exemple, les méthodes d'échantillonnage et de collecte; les densités de piégeage, l'entretien des pièges, le transport des échantillons, la préparation des échantillons en vue de leur identification, la gestion des collections de spécimens et l'accès à ces collections, etc.

Les procédures opérationnelles sont essentielles lorsqu'il s'agit de favoriser la cohérence, d'améliorer l'interprétation et la fiabilité des résultats et de faciliter les tâches d'audit et de vérification du système national de surveillance.

1.6.6. Formation

La formation, l'évaluation et l'examen régulier du personnel qui participe aux activités de surveillance sont des éléments essentiels du système national de surveillance. Les ONPV devraient définir et mettre en œuvre des procédures destinées à garantir que les compétences du personnel intervenant dans les activités de surveillance sont entretenues.

1.6.7. Audits

Les ONPV devraient procéder à des audits réguliers de leurs activités de surveillance générale et spécifique, y compris les activités menées par les entités autorisées, afin de s'assurer que celles-ci sont menées conformément aux protocoles de surveillance en vigueur.

1.6.8. Diagnostic phytosanitaire

Les services de diagnostic sont indispensables au bon fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance. Les ONPV devraient s'assurer que des services de diagnostics appropriés sont accessibles.

Certains protocoles de diagnostic sont disponibles dans les annexes de la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés).

1.6.9. Systèmes de gestion de l'information

Des systèmes de gestion de l'information devraient être utilisés afin de sauvegarder tous les résultats obtenus dans un dépôt ou une base de données centralisée.

Les systèmes de gestion de l'information devraient être conçus aux fins de la collecte, de la compilation, de la gestion, de la validation et de la communication des données et informations de surveillance aux fins d'analyse, y compris les informations relatives à la présence ou à l'absence d'organismes nuisibles.

1.6.10. Communication avec les parties prenantes

Les ONPV sont encouragées à collaborer avec les parties prenantes, en usant de moyens de communication efficaces et rapides, concernant la conception, la planification, la mise en œuvre et l'examen des systèmes nationaux de surveillance, ainsi que la définition de priorités relatives à la surveillance et les résultats.

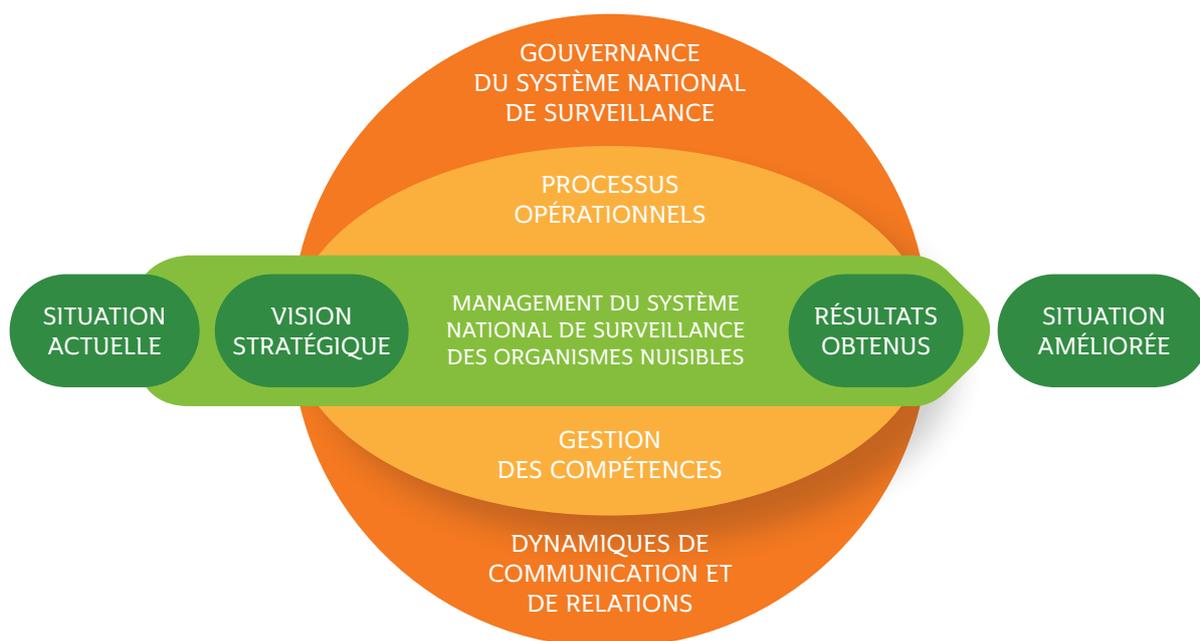
2. CADRE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES

Le cadre d'analyse pour l'évaluation d'un système national de surveillance des organismes nuisibles se fonde sur celui qui a été appliqué dans l'outil rapide d'évaluation des systèmes sanitaires et phytosanitaires du COLEAD (COLEAD R-SAT).

Le cadre d'analyse du système national phytosanitaire comporte quatre piliers interactifs :

- La gouvernance du système de surveillance
- Les processus opérationnels liés au système de surveillance
- La gestion des compétences
- Les dynamiques de communication et d'interactions

Figure 2 — Représentation graphique des quatre piliers d'un système de surveillance des organismes nuisibles



L'analyse et l'évaluation du système national de surveillance des organismes nuisibles doit tenir compte de la vision stratégique qui sous-tend le système national phytosanitaire. La vision stratégique du système national phytosanitaire est une représentation du futur souhaitée par l'ensemble des parties prenantes nationales. Elle traduit le passage d'une situation actuelle insatisfaisante à une situation future souhaitée, en lien avec la politique et les objectifs nationaux qui doivent être en accord avec la vision de la CIPV, à savoir « protéger les ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles ».

2.1. Gouvernance du système national de surveillance des organismes nuisibles

La gouvernance du système national de surveillance des organismes nuisibles fait référence à la politique et au cadre institutionnel comprenant la législation phytosanitaire et le cadre réglementaire régissant la surveillance ; à la mesure et au contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre du système de surveillance ; et à l'allocation des ressources humaines, matérielles et financières pour la mise en œuvre effective du système national de surveillance.

En référence aux lignes directrices décrites dans la NIMP 6, la gouvernance du système national de surveillance des organismes nuisibles doit s'appuyer sur une législation et des politiques phytosanitaires qui garantissent que le pouvoir, les responsabilités et les ressources financières soient confiées à l'administration la mieux indiquée.

En outre, les parties contractantes devraient inclure les dispositions ci-après dans leur législation phytosanitaire ou dans leurs procédures officielles :

- l'habilitation et la protection des fonctionnaires de l'ONPV ou des autres agents autorisés afin qu'ils puissent mener, suivant les procédures en vigueur, des activités de surveillance, et notamment entrer dans des locaux ou sur des terres pour inspecter les végétaux, les produits végétaux ou les autres articles susceptibles d'héberger des organismes nuisibles, ou pour prélever des échantillons aux fins de test ;
- la mise en place et l'entretien d'installations pour effectuer des diagnostics ou l'accès à des services de diagnostic efficaces et modernes pour garantir que les organismes nuisibles soient correctement identifiés ;
- l'obligation de notification au niveau national (par exemple par les instituts de recherche, les laboratoires de diagnostic, les organisations non gouvernementales, les opérateurs privés « producteurs, exportateurs », les pouvoirs publics locaux ou les groupes scientifiques « chercheurs, universitaires, etc. ») à l'ONPV en cas de détection ou de suspicion de la présence d'organismes nuisibles ciblés et/ou d'organismes nuisibles nouveaux pour une zone, un hôte ou une filière.

2.2. Processus opérationnels

Les processus opérationnels sont constitués des activités structurées et formalisées (notamment par l'attribution de tâches et de responsabilités spécifiques) qui doivent être mises en œuvre par l'ONPV et les différentes parties prenantes, en référence aux opérations définies dans les éléments constitutifs d'un système de surveillance décrits dans la NIMP 6 et les autres Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP) en rapport avec la surveillance (voir Bibliographie et ressources utiles en annexe 4).

Les processus opérationnels portent sur les principales opérations décrites dans les lignes directrices de la Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires en matière de surveillance (NIMP 6) et le guide sur les principales exigences pour les programmes de surveillance⁴.

Pour la mise en œuvre de programmes de surveillance, ces opérations comprennent notamment :

2.2.1. La définition des priorités et la planification

La planification et la mise en œuvre d'un programme de surveillance doivent passer par l'établissement de priorités. Les priorités pour la surveillance peuvent varier d'un pays à l'autre, selon les besoins d'informations en la matière. En effet, Il faut prendre différents facteurs en considération lors de la définition des priorités pour les programmes de surveillance, notamment :

- l'impact des organismes nuisibles sur les cultures et la biodiversité ;
- les obligations et dispositifs phytosanitaires existants aux niveaux national, bilatéral, régional ou international ;
- la mise en œuvre des programmes de protection contre les organismes nuisibles ;
- les organismes nuisibles apparus récemment aux niveaux local, national, régional ou international et l'intérêt potentiel de les détecter à un stade précoce ;
- le rapport coût-efficacité de la surveillance ;
- la disponibilité des ressources et méthodes nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance ;
- la qualité et la fiabilité des résultats attendus de la surveillance, compte tenu des ressources qu'il faudra y consacrer ;
- les listes nationales des organismes nuisibles prioritaires établies au moyen de méthodes de classement des risques phytosanitaires ou de techniques d'analyse similaires ;
- le commerce et l'accès aux marchés ;
- la sécurité alimentaire ;
- la détection d'un organisme nuisible dans un envoi venant d'une région où l'on ne savait pas que l'organisme nuisible était présent (notification du partenaire commercial ou détection pendant la certification à l'exportation, par exemple).

Le fait de ne pas affecter correctement les ressources de l'ONPV aux organismes nuisibles les plus à risque peut avoir comme conséquence des retards dans l'accès aux nouveaux marchés, des exigences d'importation inutiles ou injustifiables, des pertes importantes et dévastatrices de récoltes agricoles.

4 <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca3764fr/>

Une fois les priorités pour la surveillance définies, les ONPV devraient mettre au point des plans aux fins de la mise en œuvre des programmes de surveillance, en tenant compte de la législation et des politiques phytosanitaires.

Services de diagnostic des organismes nuisibles

La surveillance est soutenue par un service de diagnostic approprié dont les capacités (infrastructure et ressources humaines) nécessitent un programme planifié de renforcement des capacités. Un bon système de diagnostic permet de guider l'établissement de mesures phytosanitaires appropriées, la planification et facilite le partage d'informations et la communication entre l'ONPV exportatrice et importatrice.

Encadré 5 — Éléments essentiels pour l'analyse coûts-avantages d'un programme de surveillance

L'analyse coûts-avantages d'un programme de surveillance doit notamment tenir compte des éléments suivants :

- le niveau d'intérêt des parties prenantes pour un programme de surveillance
- l'importance du produit agricole et/ou de la zone en péril pour l'économie locale
- l'importance économique potentielle à l'exportation d'un produit agricole
- l'importance économique d'un produit agricole pour un pays importateur
- le risque d'introduction d'organismes nuisibles
- l'estimation des dommages économiques et de l'impact d'un organisme nuisible sur un produit agricole
- les ressources humaines disponibles sur le terrain, diagnostiques et administratives pour mettre en œuvre un programme de surveillance
- la disponibilité des pièges et autres outils pour la détection des organismes nuisibles spécifiques
- la faisabilité du programme de surveillance avec les outils de suivi disponibles.

Si le coût économique estimé de la mise en œuvre d'un programme de surveillance ne dépasse pas la valeur des avantages pour les zones agricoles et naturelles d'un pays, un retour sur investissement adéquat peut être attendu.

2.2.2. La mobilisation des ressources

La mise en œuvre d'un programme de surveillance requiert des ressources humaines, financières et matérielles adéquates et suffisantes :

- Des ressources humaines peuvent comprendre du personnel affecté à des tâches administratives, opérationnelles, techniques, gestionnaires et logistiques. Les ONPV devraient veiller à ce que le personnel soit bien formé et qualifié ;
- La logistique de la surveillance et les déplacements du personnel (frais de transport, d'hébergement et de restauration, par exemple), l'achat et l'entretien de l'équipement, le traitement des spécimens et le diagnostic effectué sur ceux-ci, l'exploitation d'un système de gestion de l'information, l'entretien des installations et les interventions d'urgence dans le cadre des activités de surveillance non programmées nécessitent des ressources financières suffisantes. Il convient de souligner que les ressources affectées aux services de diagnostics sont un élément essentiel du système national de surveillance ;
- Les ressources matérielles peuvent comprendre l'équipement de terrain, en ce compris les équipements de protection personnelle, les véhicules, les installations de stockage appropriées et les consommables utilisés pour les prospections et le suivi, les documents de référence et autres,
- les ordinateurs, les appareils de géo-référencement et le matériel servant à la saisie et au stockage des données et les logiciels des systèmes de gestion de l'information.

2.2.3. Les documents

Pour l'opérationnalisation de programmes de surveillance, les ONPV devraient définir des procédures administratives relatives à la tenue à jour des documents officiels.

La documentation est essentielle lorsqu'il s'agit de favoriser la cohérence, d'améliorer l'interprétation et la fiabilité des résultats et de faciliter les tâches d'audit et de vérification de la mise en œuvre du système national de surveillance.

L'ONPV devra mettre en place des procédures opératoires normalisées pour assurer une organisation rigoureuse du système de gestion des registres et supports d'enregistrements, en ce qui concerne la nature et la qualité des données et informations à recueillir, les types de supports à utiliser et les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans le processus de collecte et d'archivage et de conservation.

La documentation doit être conservée de manière sécurisée tout en garantissant leur accessibilité notamment pour les besoins d'audit, de suivi et d'évaluation qui visent à s'assurer que les programmes de surveillance sont mis en œuvre de manière permanente et transparente.

2.2.4. Un système de gestion de l'information et des données

La gestion de l'information et des données issues de la mise en œuvre des programmes de surveillance est une exigence d'un système national de surveillance.

Un système performant de collecte et de gestion de l'information et des données devrait être mis en place de manière à garantir leur partage et diffusion en lien avec les différentes parties prenantes (par exemple partage des données de surveillance avec les opérateurs des filières concernées, entre programmes de surveillance ou avec d'autres pays, selon les besoins).

L'ONPV est responsable du système de gestion de l'information et des données. Elle doit veiller à ce que les informations et données soient collectées, stockées, sauvegardées et mises à jour sur des supports standardisés et appropriés et dans des endroits sûrs et sécurisés.

Les systèmes de gestion de l'information et des données devraient permettre aux parties prenantes de retrouver facilement des données et des informations pour satisfaire aux obligations nationales et internationales de signalement dans le cadre de la surveillance.

Les systèmes d'information sont nécessaires pour assurer une gestion efficace de l'information au fur et à mesure qu'elle passe du terrain à la tenue des dossiers et aux rapports.

L'ONPV devrait choisir le matériel et les logiciels en fonction des objectifs du programme à court et à long terme, en tenant compte du contexte national et des contraintes identifiées en ce qui concerne les ressources mobilisables (finances, accessibilité des technologies de l'information, etc.). La consultation d'administrateurs de base de données et/ou de fournisseurs de solutions matérielles et logicielles peut être judicieuse pour mieux orienter le processus de prise de décision.

2.2.5. Les procédures de signalement et de gestion des alertes

L'ONPV a la responsabilité de rapporter les résultats des activités de surveillance, en particulier l'occurrence, l'épidémie et la dissémination des organismes nuisibles et les efforts pour les contrôler. Les informations recueillies dans le cadre de la surveillance générale sont le plus souvent utilisées pour faire rapport aux partenaires commerciaux concernés, aux Organisations Régionales de Protection des Végétaux (ORPV) et à la CIPV.

La CIPV stipule que les parties contractantes signalent la présence, l'apparition de foyers et la dissémination d'organismes nuisibles dans le but d'informer d'un danger immédiat ou potentiel. Les Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV) ont la responsabilité de rassembler des informations sur les organismes nuisibles par le biais de la surveillance et de vérifier les signalements d'organismes nuisibles ainsi rassemblés. La présence, l'apparition de foyers et la dissémination d'organismes nuisibles qui sont

connus, sur la base d'observations, de l'expérience acquise ou d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP), comme pouvant constituer un danger immédiat ou potentiel, devront être signalés aux autres pays, en particulier aux ONPV des pays limitrophes et des pays avec lesquels il est commercé.

Par conséquent, les résultats de la mise en œuvre des programmes de surveillance des organismes nuisibles devaient être communiqués en temps utile aux partenaires commerciaux concernés, dans un esprit de coopération internationale afin de prévenir la propagation des organismes nuisibles. Aussi, les producteurs et opérateurs privés concernés par les résultats de la surveillance devraient également être informés par des moyens appropriés.

À cet effet, les ONPV devront mettre en place des dispositifs pour assurer la collecte, la vérification et l'analyse de signalements d'organismes nuisibles sur leur territoire, en lien avec leurs programmes nationaux de surveillance. Les procédures de signalement et de gestion des alertes sont primordiales, elles doivent faire l'objet de procédures opérationnelles normalisées (PON) claires afin d'assurer la pertinence du système et la prise de mesures adaptées.

2.2.6. La mise en œuvre d'un programme d'audit interne

La surveillance des organismes nuisibles et l'utilisation des données de surveillance dans le commerce international et l'amélioration phytosanitaire sont essentielles. Les conséquences d'une surveillance et d'un contrôle inefficaces pour assurer des résultats précis peuvent être dévastatrices. Le programme de surveillance des organismes nuisibles des végétaux devrait être techniquement solide et comprendre une supervision efficace du personnel et des méthodes pour s'assurer que toutes les activités soient entreprises correctement.

Les ONPV devraient procéder à des audits réguliers de leurs activités de surveillance générale et spécifique, y compris les activités menées par les entités autorisées, afin de s'assurer que celles-ci sont menées conformément aux protocoles de surveillance en vigueur.

Le programme d'audit interne mené par une équipe de personnes compétentes permet de passer en revue de manière périodique, tous les aspects du programme de surveillance pour s'assurer que la qualité est maintenue tout au long du programme et que tous les aspects du programme sont soutenus par la technologie et des procédures appropriées pour atteindre les objectifs fixés. L'efficacité des programmes est évaluée par rapport aux normes de rendement pertinentes.

Les données et résultats du programme d'audit interne devraient être régulièrement examinés par rapport à ses cibles, buts et objectifs. Ce processus d'examen officiel permettrait de s'assurer que le programme est fiable et crédible aux yeux des différentes parties prenantes.

2.3. Gestion des compétences

La gestion des compétences fait référence à l'organisation de la formation et du renforcement des capacités des cadres et agents de l'ONPV et des différents acteurs qui ont des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du système national de surveillance.

La gestion des compétences porte sur le système de formation, d'évaluation et d'examen régulier du personnel qui participe aux activités de surveillance, en vue de garantir que leurs compétences sont entretenues.

La formation, l'évaluation et l'examen régulier du personnel qui participe aux activités de surveillance sont des éléments essentiels du système national de surveillance. Les ONPV devraient définir et mettre en œuvre des procédures destinées à garantir que les compétences du personnel sont entretenues. Les membres du personnel qui exécutent des tâches de surveillance devraient être formés de façon adéquate à la santé des végétaux et dans les domaines connexes (diagnostic des organismes nuisibles pertinents, leur biologie, leurs hôtes et les symptômes d'infestation, etc.) ainsi qu'à la gestion des données. Le personnel devrait par ailleurs être formé à la biosécurité, aux méthodes d'échantillonnage, à la manipulation des échantillons, à la conservation et au transport des échantillons aux fins d'identification et à la conservation des données en rapport avec les échantillons.

Il conviendrait d'élaborer et de maintenir à jour des supports de formation afin de veiller au développement et à l'actualisation des compétences du personnel. Tous les membres du personnel participant aux activités de surveillance devraient avoir facilement accès aux supports didactiques et aux documents de référence (protocoles de surveillance, PON, etc.). Il est possible d'accéder à des ressources d'aide à la préparation du matériel de formation auprès de certains centres d'excellence internationaux sur les questions phytosanitaires, tels que le COLEAD, la CIPV et le CABI (voir annexe 4).

La formation du personnel de l'ONPV et des autres parties prenantes concernées en fonction de l'organisme nuisible cible est essentielle. Cela peut exiger du temps, des ressources et un certain niveau de mobilisation. Pour ce faire, des dispositions appropriées doivent être prises pour garantir l'organisation, le développement et l'actualisation des compétences.

La formation du personnel est un investissement coûteux mais nécessaire. Il faut donc s'efforcer de retenir le personnel formé pour assurer l'efficacité et la viabilité du programme de surveillance.

Les différentes parties prenantes peuvent avoir des apports importants dans la stratégie de développement des compétences. À titre d'exemple, les universités, les établissements de recherche et les spécialistes du domaine peuvent offrir de la formation aux producteurs ou personnels des entreprises de filières ciblées sur les méthodes de surveillance de certains organismes nuisibles ou groupes d'organismes nuisibles.

2.4. Dynamiques de communication et de relations

Les dynamiques de communication et d'interactions se réfèrent à la manière dont sont structurées les relations entre l'ONPV et les différentes parties prenantes du système national de surveillance. Elles portent sur les mécanismes permettant la consultation des différents acteurs et les systèmes formalisés mis en place pour assurer la sensibilisation, l'information et la communication envers les différentes catégories d'acteurs du système national de surveillance, y compris les autres services et acteurs intervenant dans le contrôle, le transport, l'importation ou l'exportation des végétaux et produits végétaux et le grand public.

2.4.1. Les dynamiques de communication avec les parties prenantes

La communication aide à faire en sorte que les parties prenantes et le personnel comprennent et appuient les activités, les exigences et les systèmes de surveillance phytosanitaire, et disposent de suffisamment d'informations pour gérer leurs propres activités connexes. Une stratégie de communication pour la surveillance des organismes nuisibles permettra de gérer les communications aussi efficacement que possible.

Une stratégie de communication devrait prendre en considération :

- les besoins d'information du personnel, des parties prenantes et des parties concernées ;
- l'urgence avec laquelle les décisions doivent être prises ;
- la mesure dans laquelle l'engagement et la communication améliorent la surveillance des organismes nuisibles et l'utilisation de l'information fournie par la surveillance ;
- les coûts de communication et de mobilisation tant pour l'ONPV que pour les personnes engagées ;
- la coordination des programmes de surveillance qui nécessite des moyens de communication rapides et efficaces ;
- les moyens de communication adaptés aux infrastructures locales et au public cible.

L'ONPV devrait s'assurer que les dispositions en matière de communication couvrent toutes les parties concernées. La communication peut porter sur les questions courantes qui peuvent découler des stratégies, ainsi que les procédures et les répercussions des conclusions.

Les activités de sensibilisation du public sont très importantes. Elles visent à rappeler au grand public et aux groupes cibles les menaces potentielles et où rapporter les observations.

Une communication efficace est primordiale pour assurer la dissémination des alertes et la prise de décision informée et adaptée de la part de l'ensemble des parties prenantes.

2.4.2. Interactions des parties prenantes

Les ONPV sont encouragées à s'entendre avec les parties prenantes, en usant de moyens de communication efficaces et rapides, concernant la conception, la planification, la mise en œuvre et l'examen des systèmes nationaux de surveillance, ainsi que la définition de priorités relatives à la surveillance et les résultats.

Les modalités qui seront adoptées peuvent être les suivantes :

- une communication interne au sein de l'ONPV (réunions, séances d'information, lettres d'information, par exemple) ;
- une communication externe par l'ONPV (établissement de rapports officiels, notes adressées au secteur, par exemple) ;
- l'implication formelle des parties prenantes (ateliers, lettres d'information, initiatives de sensibilisation et de formation, par exemple) ;
- des réseaux nationaux de surveillance formels et non formels qui élaborent et mettent en œuvre des programmes de surveillance, ainsi que les voies utilisées par ces réseaux pour communiquer les informations vers et depuis l'ONPV.

3. GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTEME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES

L'évaluation d'un système national de surveillance se fonde sur une grille développée à partir du Cadre d'analyse développé par le COLEAD, en référence aux exigences en matière de surveillance décrites dans la Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP 6) et le Guide pour comprendre les principales exigences des programmes de surveillance à l'intention des Organisations Nationales de Protection des Végétaux publié par la FAO et le COLEAD.

La grille d'évaluation s'appuie sur :

- i. des points de contrôle
- ii. des critères de conformité
- iii. une échelle de notation qui permet d'évaluer la performance du système national de surveillance.

3.1. Points de contrôle d'un système national de surveillance

La grille d'évaluation se concentre sur les quatre piliers d'un système national de surveillance définies dans le cadre d'analyse (Chapitre III).

Conformément aux exigences des programmes de surveillance définies dans les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires, le COLEAD a défini 12 points de contrôle pour l'évaluation de la performance d'un système national de surveillance.

Figure 3 — 12 points de contrôle d'un système national de surveillance



3.2. Critères de conformité d'un système national de surveillance

Des critères de conformité sont définis pour procéder à l'évaluation de la performance d'un système national de surveillance, pour chacun des 12 points de contrôles relatifs aux 4 dimensions du cadre d'analyse du COLEAD, au regard des principales exigences des programmes de surveillance des organismes nuisibles définies dans les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires relatives à la surveillance.

Exemple 2 — Critères de conformité appliqués à la gouvernance d'un système national de surveillance

Les points de contrôle pour l'évaluation de la gouvernance du système national de surveillance portent sur les dispositions prévues dans la législation phytosanitaire nationale et les procédures officielles en ce qui concerne notamment :

1. **Législation nationale régissant la surveillance phytosanitaire**

- Existe-t-il une législation nationale régissant les activités de surveillance phytosanitaire, en ce compris les obligations de signalement ?
- Les rôles et responsabilités de l'ONPV et des différentes parties prenantes des activités de surveillance nationale sont-ils clairement définis ?
- Le cadre législatif et réglementaire régissant les activités de surveillance phytosanitaire est-il établi en conformité avec les exigences des NIMP ?

3.3. Échelle de notation de la performance d'un système national de surveillance

L'évaluation de la performance d'un système national de surveillance s'appuie sur une échelle de notation de 1 à 4.

Encadré 6 — Échelle de notation pour l'évaluation de la performance d'un système national de surveillance

L'échelle de 1 à 4 permet de procéder au classement des niveaux de performance des différents points de contrôles, au regard des critères de conformité aux exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

L'échelle de 1 à 4 signifie que :

1. Il n'existe rien pour ce point de contrôle
2. Les activités sont partiellement mises en œuvre
3. Les activités existent, mais ne sont pas complètes. Elles doivent être améliorées.
4. Les activités satisfont durablement aux exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires

Enfin, les ONPV et les parties prenantes disposent d'une grille qui leur permet de déterminer pour les différents points de contrôles et les critères de conformité associés, le niveau de performance du système national de surveillance, au regard des exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

Les résultats de cette évaluation permettent à l'ONPV et aux parties prenantes de définir la situation actuelle et de convenir des niveaux d'améliorations souhaités pour chaque point de contrôle et les critères de conformité. Sur cette base, un plan d'actions pour l'amélioration d'un système national de surveillance peut être établi.

Exemple 3 — La grille d'évaluation remplie pour deux points de contrôles liés à la gouvernance du système national de surveillance

GOUVERNANCE DU SYSTEME NATIONAL DE SURVEILLANCE					
POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁵	2 ⁶	3 ⁷	4 ⁸
1. Législation nationale régissant la surveillance phytosanitaire					
1.1.	La législation phytosanitaire nationale intègre-t-elle des dispositions faisant obligation à l'organisation nationale de protection des végétaux de mettre en œuvre des activités de surveillance des organismes nuisibles sur l'ensemble du territoire national ?		x		
1.2.	Le cadre législatif et réglementaire national intègre - t-il des dispositions suffisantes qui confèrent au personnel de l'ONPV et/ou aux agents autorisés par l'ONPV l'habilitation et les mandats nécessaires afin qu'ils puissent mener des activités de surveillance suivant les procédures en vigueur ?			x	
1.3.	Le cadre législatif et réglementaire régissant les activités de surveillance intègre-t-il des dispositions faisant obligation de notification au niveau national à l'ONPV en cas de détection ou de suspicion de la présence d'organismes nuisibles ciblés et/ou d'organismes nuisibles nouveaux pour une zone, un hôte ou une filière ?		x		
2. Institutions en charge des activités de surveillance phytosanitaire					
2.1.	Les rôles et responsabilités de l'ONPV et des différentes parties prenantes du système phytosanitaire sont clairement définis de manière à éviter tout obstacle à la mise en œuvre des activités de surveillance ?		x		
2.2.	Les procédures de mobilisation et de coordination entre l'ONPV et le personnel tiers agissant au nom de l'ONPV, y compris le secteur privé sont-elles définies et respectées ?			x	
2.3.	Des indicateurs sont-ils définis pour permettre l'évaluation de la performance des activités menées par les différentes parties prenantes du système de surveillance ?		x		

5 Rien n'est en place

6 Partiellement mis en place

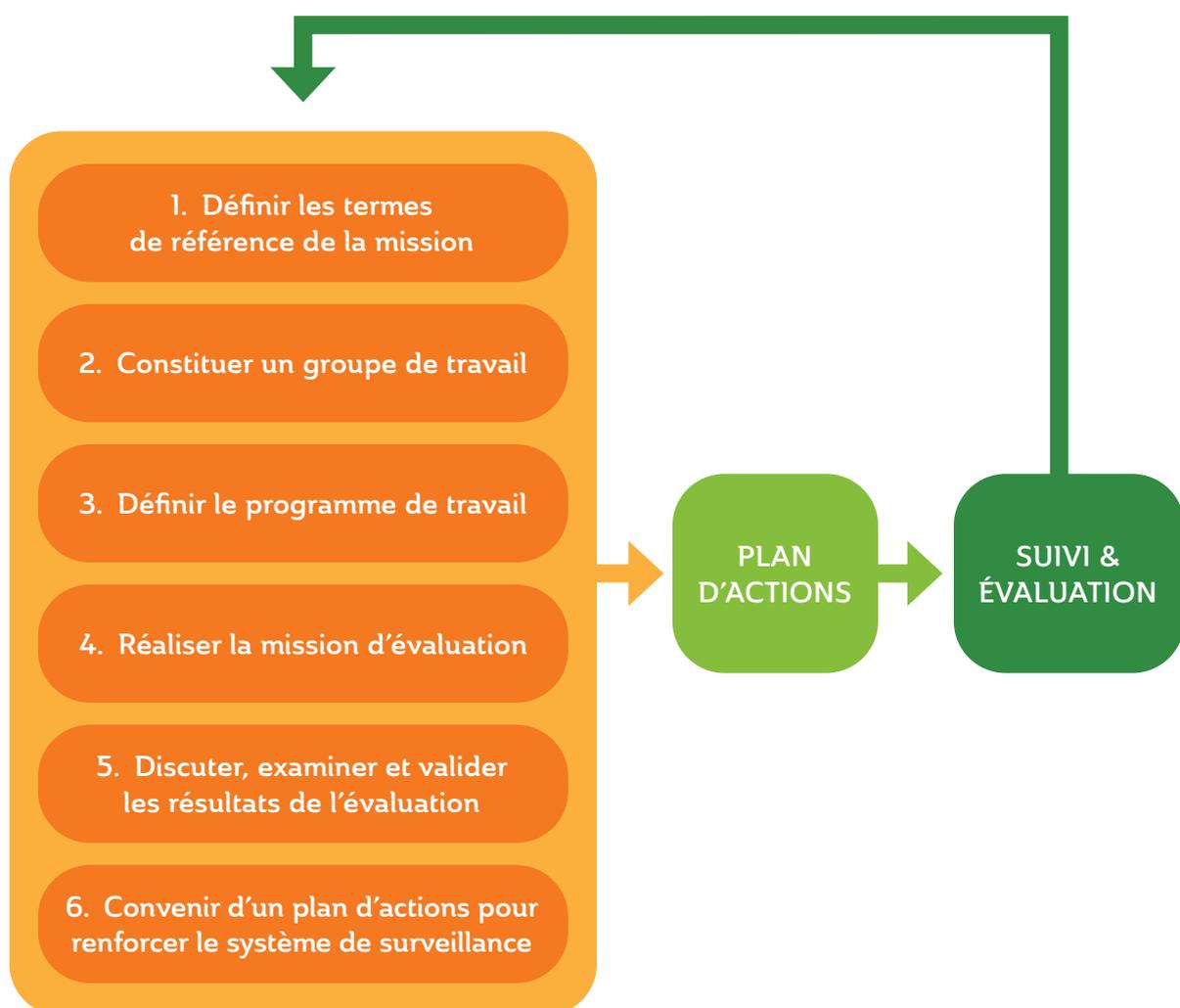
7 À améliorer

8 Des mesures appropriées et durables sont en place

4. ÉTAPES PRÉLIMINAIRES ET CONDUITE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE

La Grille d'évaluation d'un système national de surveillance du COLEAD s'applique selon une suite logique d'étapes, qui sont mentionnées sur la figure 4 ci-après.

Figure 4 — les 6 étapes pour l'évaluation d'un système national de surveillance



Étape 1 — Rédiger les termes de référence de la mission

La rédaction des termes de référence est une des premières étapes du processus de mise en œuvre de l'évaluation.

Les termes de référence doivent être rédigés par la Direction de l'ONPV. Ils définissent de manière claire et précise le contexte, les objectifs et les résultats attendus de l'évaluation.

Les termes de référence permettent d'identifier et de définir les références constitutives de l'évaluation :

i. L'étendue et la portée du système de surveillance à évaluer

L'évaluation peut porter sur une ou plusieurs composantes du système national de surveillance (surveillance générale ou un programme de surveillance spécifique, étendue limitée du territoire, etc.).

ii. Les dispositions officielles et administratives à prendre

Les évaluateurs devraient disposer d'ordres de mission ou notes officielles qui leur confèrent le mandat et l'autorité d'interviewer les acteurs ciblés, d'accéder aux périmètres de production, postes de contrôles, laboratoires (publics et privés, etc.), de consulter les informations et données, la documentation et les enregistrements liés aux activités de surveillance, etc.

Les termes de référence permettent d'identifier les profils pour la composition de l'équipe qui sera en charge de réaliser l'évaluation (aptitudes relationnelles, connaissances du pays et des zones géographiques couvertes, qualification et expertise, etc.). En effet, la composition de l'équipe d'évaluateurs dépend du contexte et des spécificités de chaque pays, au regard des parties prenantes, de la nature et de l'étendue des programmes de surveillance mis en œuvre.

Étape 2 — Constituer un groupe de travail

Il s'agit de constituer le groupe de travail qui dirigera le processus d'application de la Grille pour l'évaluation de la performance du système national de surveillance. Il doit être mis en place par la Direction de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux.

Le groupe de travail est chargé d'établir un rapport écrit décrivant clairement le processus suivi ainsi que les parties prenantes impliquées, les résultats et conclusions de l'évaluation et le plan d'actions qui en résulte.

Bien que la composition de ce groupe puisse varier selon les pays en fonction des structures institutionnelles et de la répartition des responsabilités dans la mise en œuvre des activités de surveillance.

Dans tous les cas, la Direction de l'ONPV devrait veiller à ce que l'équipe soit coordonnée par un cadre qui dispose de l'autorité et du leadership nécessaires et qui justifie d'une bonne connaissance de l'ONPV tant au niveau de l'administration centrale que des services décentralisés.

Le groupe de travail doit avoir en son sein des personnes compétentes qui jouissent d'une bonne compréhension des exigences des NIMP en matière de surveillance des organismes nuisibles en général et des enjeux de gestion des risques phytosanitaires en lien avec les objectifs et les priorités nationales en termes de sécurité sanitaire et phytosanitaire et d'accès aux marchés en particulier.

Les membres du groupe de travail doivent avoir des liens avec les principales parties prenantes (recherche, universités, laboratoires, structures d'encadrement, secteur privé des principales filières ciblées dans les programmes de surveillance).

Un groupe de quatre ou cinq personnes permet généralement de disposer des qualités et compétences nécessaires, tout en ayant une dimension gérable.

Encadré 7 — Soutien du COLEAD à la conduite d'une mission d'évaluation d'un système national de surveillance

- Lorsqu'une demande d'appui est faite et acceptée, le COLEAD fournit généralement un expert national ou international ayant des connaissances et une solide expérience des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires en matière de surveillance. L'expert du COLEAD facilitera le processus d'évaluation et fournira des conseils pertinents aux parties prenantes tout au long du processus.
- La contribution de l'expert consistera notamment à :
 - superviser la collecte des données et des informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en référence à la Grille d'évaluation du COLEAD ;
 - faciliter les travaux d'analyse et de validation des résultats de l'évaluation et la rédaction du rapport d'analyse de la situation ;
 - superviser la préparation d'un rapport final, y compris la hiérarchisation des besoins et l'élaboration du plan d'actions nationales prioritaires pour l'amélioration du système national de surveillance.

Étape 3 — Définir le programme de travail

Le Groupe de travail devrait, sur la base des termes de référence, élaborer son programme de travail de manière à planifier les déplacements nécessaires pour se rendre sur le terrain et rencontrer les principales personnes qui ont des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des activités de surveillance (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs privés des filières ciblées, laboratoires, services d'encadrement, chercheurs, universitaires, etc.), prendre connaissance des pratiques et des données et informations liées à la mise en œuvre des programmes de surveillance.

Le programme de travail permet d'évaluer les besoins en ressources pour le bon déroulement de la mission. La Direction de l'ONPV devrait faire en sorte que les membres du groupe de travail aient accès aux ressources qui peuvent notamment être des moyens de locomotion (véhicules, motos, etc.), des frais de séjour ou de subsistance lors des déplacements sur le terrain, etc.

La durée de l'évaluation peut dépendre de l'ampleur du système de surveillance, au regard de l'étendue du territoire national et des zones de production à considérer et des spécificités des programmes de surveillance mis en œuvre. Dans tous les cas, il importe de bien cerner et de tenir compte du contexte et des enjeux prioritaires en matière de politique et de sécurité sanitaire et phytosanitaire.

Étape 4 — Réaliser la mission d'évaluation

Selon la planification initiale établie, le Groupe de travail procédera à l'évaluation des différents points de contrôles associés aux quatre piliers (Gouvernance du système, Processus opérationnels, Gestion des compétences et Dynamiques de communication et d'interactions) du système national de surveillance, en utilisant la grille développée par le COLEAD (**voir annexe 2**).

Les membres du groupe de travail peuvent s'organiser à leur meilleure convenance pour réaliser l'évaluation. Dans tous les cas, il sied de veiller à passer en revue l'ensemble des points de contrôles de la grille d'évaluation, en lien avec les dimensions du système de surveillance phytosanitaire.

Tous les renseignements, données, informations et documents justificatifs des réponses aux évaluations pour les points de contrôles devront être référencés et notés dans le rapport afin d'assurer la transparence et de permettre aux parties prenantes d'en prendre connaissance, d'apprécier les résultats et de procéder à des vérifications si elles le souhaitent. Lors de l'exercice, tous les rapports et résultats de diagnostic ou d'évaluations antérieures du système phytosanitaire seront utilisés pour alimenter les travaux.

L'analyse des données est déterminante pour le processus d'évaluation, dans la mesure où elle identifie les faiblesses, les contraintes et les défis, de sorte que des recommandations susceptibles d'être mises en œuvre puissent être faites.

Enfin, les résultats et conclusions de l'évaluation permettent d'identifier les défis à relever et d'élaborer un projet de rapport.

Étape 5 — Discuter, examiner et valider les résultats de l'évaluation

La présente étape de l'exercice consiste pour le Groupe de travail, à partager en atelier le projet de rapport afin de discuter, examiner et valider les résultats de l'évaluation.

Il est fortement recommandé d'inviter des représentants des différentes parties prenantes pertinentes concernées, notamment les acteurs publics et privés des chaînes de valeur agricole, les chercheurs, universitaires et autres, à cibler en lien avec les priorités des plans de surveillance. Aussi, il serait très judicieux de convier des représentants de projets et programmes et partenaires de développement qui ont un intérêt dans le renforcement des capacités SPS en général et du système de surveillance en particulier.

L'atelier sera organisé par la Direction de l'ONPV et aura pour objectif de restituer, discuter, examiner et valider le rapport provisoire de présentation des résultats de l'évaluation du système national de surveillance. Le projet de rapport devrait être distribué aux participants bien avant l'atelier.

Une demi-journée ou une journée suffit généralement pour cet atelier. Le but de l'atelier est que le groupe de travail présente la méthodologie utilisée et les principales étapes de l'évaluation et que les parties prenantes prennent connaissance des résultats et conclusions de l'évaluation du système national de surveillance.

Cette étape est importante pour garantir l'engagement et l'appropriation par la Direction de l'ONPV et les parties prenantes des résultats de l'évaluation, obtenir des contributions spécifiques éventuelles à intégrer dans le rapport et parvenir à un consensus sur le rapport, quant à l'exactitude et à la validité des constats, conclusions et recommandations d'actions correctives.

Étape 6 — Convenir d'un plan d'actions pour renforcer le système national de surveillance

Les résultats de l'évaluation échangés avec les différentes parties prenantes permettront à la direction de l'ONPV et aux parties prenantes, de convenir des lacunes, d'identifier les principaux défis et les besoins d'amélioration et d'établir un plan d'actions prioritaires pour renforcer le système phytosanitaire, en cohérence avec les enjeux et priorités nationales.

Un modèle de plan d'actions issu de l'évaluation d'un système national de surveillance est joint annexe (**voir annexe 3**).

L'élaboration du Plan d'actions devrait s'appuyer sur la vision stratégique qui sous-tend la politique nationale de sécurité sanitaire et phytosanitaire pour mieux apprécier la situation actuelle du système de surveillance et la situation améliorée désirée.

Aussi, il faudra mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui permettra de façon périodique d'apprécier la mise en œuvre du plan d'actions, les avancées et l'évolution des priorités et des enjeux commerciaux et phytosanitaires, en lien avec la réglementation internationale et les obligations et dispositifs phytosanitaires aux niveaux national, bilatéral, régional ou international. À ce propos, les résultats du programme d'audit interne peuvent fournir des données et informations importantes.

Encadré 8 — Besoins d'appui pour la mise en œuvre des plans d'actions pour le renforcement des systèmes nationaux de surveillance

L'ONPV peut avoir besoin d'appui en termes de moyens financiers ou d'équipements ou de matériels et/ou d'assistance technique pour mettre en œuvre le plan d'actions national pour le renforcement de son système national de surveillance.

Le plan d'action fournit à l'ONPV une base documentée pour solliciter des ressources auprès de sa tutelle ou des partenaires techniques et/ou financiers qui interviennent dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Certaines actions notamment celles qui requièrent des investissements matériels peuvent aller au-delà du soutien que fournit le COLEAD. Il sera donc judicieux d'identifier d'autres sources potentielles de financement.

Sur la base du plan d'actions national, les actions pouvant être mises en œuvre avec le soutien du COLEAD feront l'objet d'un **protocole d'accord**.

Le suivi et l'évaluation du plan d'actions national en vue d'apprécier les améliorations enregistrées et les besoins de mise à jour doivent être assurés par l'ONPV, notamment en lien avec l'évolution du contexte et de la situation phytosanitaire aux niveaux régional et international.

Sur la base du plan d'actions national, les actions pouvant être mises en œuvre avec le soutien du COLEAD feront l'objet d'un **protocole d'accord**.

Le suivi et l'évaluation du plan d'actions national en vue d'apprécier les améliorations enregistrées et les besoins de mise à jour doivent être assurés par l'ONPV, notamment en lien avec l'évolution du contexte et de la situation phytosanitaire aux niveaux régional et international.

5. ANNEXES

5.1. Annexe 1 – Exemple de feuille de route pour la surveillance nationale des populations de mouches des fruits (Tephritidae)

N°	ACTIVITÉS	NOMBRE/MONTANT	RESPONSABLE	INDICATEUR/LIVRABLE	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	ECHÉANCE
A	SURVEILLANCE NATIONALE					
1	Identifier xx nouveaux vergers		NPPO	<ul style="list-style-type: none"> ■ Base de données géoréférencées ■ Carte de positionnement ■ Rapport de mission 		
2	Acquérir le matériel de surveillance 1 an (pièges 320, insecticides 3840 et paraphéromones 3840)		NPPO	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bordereau de livraison ■ Rapport de mise en place 		
	Acquérir le petit matériel (Alcool, flacon, graisse, gants, fil de fer mou etc..)		NPPO	Bordereau de livraison		
3	Identifier les parties prenantes à la surveillance		NPPO	Liste des personnes chargées de la collecte des données et coachs		
4	Collecter les données (2 fois/mois)		NPPO	Fiche de collectes		
5	Saisir et traiter des données (2 personnes)		NPPO	Base de données		
6	Emettre des alertes		NPPO	Rapport d'émission d'alertes		

N°	ACTIVITÉS	NOMBRE/ MONTANT	RESPON- SABLE	INDICATEUR/ LIVRABLE	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	ECHÉANCE
B MONITORING : ESTIMATION POUR LES VERGERS D'EXPORTATION						
1	Identifier les vergers		Exportateurs	Liste des vergers inscrits		
2	Acquérir le matériel de surveillance 4 mois (pièges 16, insecticides 64 et para-phéromones 64)		Exportateurs	Bordereau de livraison		
3	Acquérir le petit matériel (Alcool, flacon, graisse, gants, fil de fer mou etc...)		Exportateurs	Bordereau de livraison		
4	Installer le dispositif de monitoring		Exportateurs	Bordereau de livraison		
5	Collecter et Transmettre les données		Exportateurs	Fiches de relevés		
C MONITORING : ESTIMATION POUR UNE STATION						
1	Acquérir le matériel de surveillance 4 mois (pièges 4, insecticides 16 et para-phéromones 16)		Exportateurs	Bordereau de livraison	Janvier 2020	30/01/20
2	Acquérir le petit matériel (Alcool, flacon, graisse, gants, fil de fer mou etc...)		Exportateurs	Bordereau de livraison	Janvier 2020	30/01/20
3	Installer le dispositif de monitoring		Exportateurs	Bordereau de livraison	Janvier 2020	30/01/20
4	Collecter et archiver les données		Exportateurs	Fiches de relevés	01 Février 2020	15/02/20

N°	ACTIVITÉS	NOMBRE/ MONTANT	RESPON- SABLE	INDICATEUR/ LIVRABLE	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	ECHÉANCE
D	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS					
1	Former les formateurs sur le système de surveillance (National 20 participants + 10 agents de station) Session 1		NPPO	Rapport de formation		
2	Former les formateurs sur le système de surveillance (National 20 participants) Session 2		NPPO	Rapport de formation		
3	Former les producteurs à la collecte (20 participants)		NPPO	Fiche coaching		
4	Former les producteurs pour le monitoring		Exportateurs	Rapport de formation		

5.2. Annexe 2 – Grille d'évaluation d'un système national de surveillance

GOUVERNANCE DU SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE					
POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁹	2 ¹⁰	3 ¹¹	4 ¹²
1. Législation nationale régissant la surveillance phytosanitaire					
1.1.	La législation phytosanitaire nationale intègre-t-elle des dispositions faisant obligation à l'organisation nationale de protection des végétaux de mettre en œuvre des activités de surveillance des organismes nuisibles sur l'ensemble du territoire national ?				
1.2.	Le cadre législatif et réglementaire national intègre - t-il des dispositions suffisantes qui confèrent au personnel de l'ONPV et/ou aux agents autorisés par l'ONPV l'habilitation et les mandats nécessaires afin qu'ils puissent mener des activités de surveillance suivant les procédures en vigueur ?				
1.3.	Le cadre législatif et réglementaire régissant les activités de surveillance intègre-t-il des dispositions faisant obligation de notification au niveau national à l'ONPV en cas de détection ou de suspicion de la présence d'organismes nuisibles ciblés et/ou d'organismes nuisibles nouveaux pour une zone, un hôte ou une filière ?				
2. Institutions en charge des activités de surveillance phytosanitaire					
2.1.	Les rôles et responsabilités de l'ONPV et des différentes parties prenantes du système phytosanitaire sont clairement définis afin d'optimiser la mise en œuvre des activités de surveillance ?				
2.2.	Les procédures de mobilisation et de coordination entre l'ONPV et le personnel tiers agissant au nom de l'ONPV, y compris le secteur privé sont-elles définies et respectées ?				
2.3.	Des indicateurs sont-ils définis pour permettre l'évaluation de la performance des activités menées par l'ONPV et les différentes parties prenantes du système national de surveillance ?				

9 Rien n'est en place

10 Partiellement mis en place

11 À améliorer

12 Des mesures appropriées et durables sont en place

GOUVERNANCE DU SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁹	2 ¹⁰	3 ¹¹	4 ¹²
3. Financement du système national de surveillance phytosanitaire					
3.1.	Le budget nécessaire au financement des activités de surveillance est-il établi en adéquation avec le programme de surveillance phytosanitaire ?				
3.2.	Les ressources financières et matérielles mobilisées permettent-elles de couvrir toutes les dépenses liées à l'exécution des activités de surveillance (matériel, équipements, logistique, frais de déplacements, etc.) ?				
3.3.	Un système approprié et durable de mobilisation des ressources financières et matérielles pour le financement du programme de surveillance incluant la dotation provenant du budget de l'administration et les contributions du secteur privé est-il mis en place ?				

PROCESSUS OPÉRATIONNELS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
4. Programme national de surveillance des organismes nuisibles					
4.1.	Un programme national de surveillance des organismes nuisibles basé sur l'analyse des risques est-il clairement établi ?				
4.2.	Le programme national de surveillance est-il en cohérence avec les priorités et la politique phytosanitaires, en lien avec les enjeux de développement du commerce et de la protection des ressources végétales et de l'environnement				
4.3.	Une analyse pour établir le rapport coûts-avantages du programme national de surveillance est-elle réalisée ?				
5. Procédures administratives et techniques					
5.1.	Des procédures administratives et techniques claires et conformes aux exigences des normes internationales sur les mesures phytosanitaires sont -elles définies et mises en œuvre de manière appropriée pour garantir de façon cohérente et uniforme la tenue à jour des documents officiels comprenant les protocoles et instructions techniques régissant les activités de surveillance aux différents endroits prévus dans les plans de surveillance ?				
5.2.	L'ONPV et les différentes parties prenantes disposent-elles des ressources humaines, financières et matérielles adéquates et suffisantes (infrastructures, équipements et fournitures consommables) pour la réalisation des différentes tâches prévues dans la mise en œuvre des programmes de surveillance phytosanitaire ?				
5.3.	Les activités de surveillance phytosanitaire sont-elles mises en œuvre par les différentes parties prenantes du programme national de surveillance des organismes nuisibles, conformément aux protocoles et instructions administratifs et techniques en vigueur ?				
6. Laboratoires de détection et de diagnostic phytosanitaire					
6.1.	Des laboratoires capables de réaliser les travaux de détection et de diagnostic en lien avec les besoins de mise en œuvre des activités de surveillance sont -ils disponibles ?				
6.2.	Les laboratoires de diagnostic disposent-ils de l'infrastructure, des équipements et de ressources humaines appropriées pour réaliser les travaux de détection et de diagnostic phytosanitaire et de recherche, en lien avec les programmes de surveillance des organismes nuisibles ?				

PROCESSUS OPÉRATIONNELS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
6.3	Les laboratoires de diagnostic bénéficient-ils d'un système de financement approprié et durable pour réaliser les travaux de détection, de diagnostic et de recherche, en lien avec les besoins de mise en œuvre d'un système national de surveillance conforme aux exigences des normes internationales pour les mesures phytosanitaires ?				
7. Procédures de signalement et de gestion des alertes					
7.1	Des programmes de sensibilisation et d'information pour inciter (services techniques, producteurs, encadreurs, chercheurs, scientifiques) au signalement d'organismes nuisibles sur le territoire national sont-ils mis en œuvre ?				
7.2	Un système de gestion des signalements d'organismes nuisibles fiable est-il établi et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national, en ce compris la gestion de signalements et informations provenant de sources officielles d'autres pays ?				
7.3	Un système approprié de rapportage et d'alerte capable d'assurer largement et rapidement l'établissement des signalements, la gestion des émergences, des crises, des incursions ou des infestations d'organismes nuisibles et la diffusion des alertes aux différentes parties prenantes nationales du système phytosanitaire (grand public, producteurs, coopératives de producteurs, exportateurs, encadreurs, chercheurs, etc.) est – il mis en place ?				
8. Collecte, stockage et gestion de l'information et des données					
8.1.	Des systèmes de collecte, de stockage et de gestion de l'information et des données sont-ils mis en place afin de garantir de manière centralisée la compilation de tous les informations et données du programme national de surveillance ?				
82.	Des procédures opératoires standardisées et appropriées sont-elles établies et mises en œuvre pour garantir l'uniformité, l'intégrité et l'archivage des informations et données du système national de surveillance ?				
8.3.	Des procédures opératoires standardisées et appropriées sont-elles établies et mises en œuvre pour garantir le contrôle qualité, la validation et la communication des informations et données de surveillance des organismes nuisibles ?				

PROCESSUS OPÉRATIONNELS					
POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
9. Audit du système national de surveillance phytosanitaire					
9.1.	L'ONPV a-t-elle mis en place un système d'audit du programme national de surveillance, en conformité avec les exigences d'indépendance et de transparence ?				
9.2.	Le programme d'audits est – il mis en œuvre et couvre t- il toutes les activités des programmes de surveillance ?				
9.3.	Des procédures pour la mise en œuvre d'actions correctives qui visent à améliorer l'efficacité des programmes de surveillance sont-elles définies et mises en œuvre, en lien avec les résultats et conclusions des d'audits ?				

GESTION DES COMPÉTENCES					
POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
10. Programmes de développement des compétences					
10.1.	Existe-t-il des programmes nationaux de formation continue des différentes parties prenantes (personnel ONPV, producteurs, encadreurs, etc.) aux activités et procédures relatives à la surveillance des organismes nuisibles, en référence aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires ?				
10.2.	Le personnel de l'ONPV et les différentes parties prenantes du système national de surveillance ont-ils la formation et les compétences suffisantes pour mener à bien les activités prévues dans le programme national de surveillance ?				
10.3.	Un système de financement approprié est-il en place pour garantir l'organisation de formations continues et le renforcement des capacités du personnel de l'ONPV et des autres parties prenantes du programme national de surveillance ?				

DYNAMIQUES DE COMMUNICATION ET D'INTERACTIONS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
11. Mécanismes de consultation des parties prenantes du programme national de surveillance					
11.1.	Existe-t-il un mécanisme formalisé pour guider les consultations et le dialogue entre l'ONPV et les parties prenantes du programme national de surveillance des organismes nuisibles ?				
11.2.	Les processus d'établissement des priorités et de la planification des activités de surveillance et leur financement sont-ils basés sur les résultats du dialogue entre l'ONPV et les différentes parties prenantes du système phytosanitaire ?				
11.3.	Un système de rapportage, de partage et de diffusion des informations et données du programme national de surveillance est-il mis en œuvre et alimente-t-il les programmes de production et de contrôles officiels ?				
12. Information et sensibilisation des parties prenantes					
12.1.	Les objectifs, les priorités, les programmes de surveillance mis en œuvre et leurs résultats sont-ils dûment rendus publics de façon régulière ?				
12.2.	La sensibilisation et la communication envers les différentes parties prenantes sur les principaux enjeux et implications des programmes de surveillance des organismes nuisibles sont-elles menées de manière régulière en vers la communauté, en ce compris envers les autres services et acteurs intervenant dans le contrôle, le transport, l'importation ou l'exportation des végétaux et produits végétaux (douanes et forces de l'ordre aux postes de contrôles aux frontières, etc.) ?				
12.3.	L'ONPV met-elle en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation visant à encourager le grand public à signaler la présence d'organismes nuisibles, en lien avec les risques phytosanitaires et les enjeux et cibles du programme national de surveillance ?				

5.3. Annexe 3 – Modèle de plan d’actions issu de l’évaluation d’un système national de surveillance

COMPOSANTES	RÉFÉRENCE DES POINTS DE CONTRÔLES	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	DATE LIMITE	RESPONSABLES
Gouvernance				
Processus opérationnels				
Gestion des compétences				
Dynamiques de communication et d’interactions				

5.4. Annexe 4 – Bibliographie et ressources utiles

- R-SAT. Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD pour le renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaire nationaux dans les pays ACP. Guide d'utilisation. Juin 2021.
- Un guide pour comprendre les principales exigences des programmes de surveillance à l'intention des organisations nationales de protection des végétaux. FAO et COLEAD. 2021.
- Cours en auto-apprentissage du COLEAD et de la CIPV sur la thématique de la santé des plantes dont la surveillance, 2022
- La FAO/AIEA donne des directives sur les systèmes de piégeage les plus utilisés, y compris les pièges et les attractifs, les applications de piégeage, ainsi que les procédures d'évaluation de la disposition et de la densité des pièges en fonction du risque phytosanitaire, l'enregistrement et l'analyse des données (disponible en anglais).
- Mise en œuvre et développement des capacités de la CIPV : SURVEILLANCE et RESSOURCES EXTERNES

Des normes internationales pour les mesures phytosanitaires en lien avec les questions relatives à la surveillance des organismes nuisibles sont énumérées ci-dessous :

- NIMP 1: Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application des mesures phytosanitaires dans le commerce international. Rome, CIPV, FAO, 2006
- NIMP 2: Cadre pour l'analyse du risque phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO, 2007
- NIMP 3: Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles. Rome, CIPV, FAO, 2005
- NIMP 6: Surveillance. Rome, CIPV, FAO, 2018
- NIMP 7: Système de certification phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO, 2011
- NIMP 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone. Rome, CIPV, FAO, 1998
- NIMP 10: Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. Rome, CIPV, FAO, 1999
- NIMP 11: Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes nuisibles de quarantaine. Rome, CIPV, FAO, 2013
- NIMP 17: Signalements d'organismes nuisibles. Rome, CIPV, FAO, 2002
- NIMP 19: Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés. Rome, CIPV, FAO, 2003
- NIMP 21: Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes non de quarantaine réglementés. Rome, CIPV, FAO, 2004
- NIMP 22: Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Rome, CIPV, FAO, 2005
- NIMP 26: Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae). Rome, CIPV, FAO, 2015
- NIMP 29: reconnaissance des zones exemptes d'organismes nuisibles et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Rome, CIPV, FAO, 2007
- NIMP 45: Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires. Rome, CIPV, 2021.



GROWING PEOPLE

colead.link

